

Les modalités
d'organisation de
votre année de stage

- **Sont affectés à temps plein au sein de leur école** : les lauréats titulaires d'un master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) ou possédant une expérience professionnelle d'enseignement au moins égale à un an et demi ou déjà titulaire d'un corps du second degré. Ces enseignants bénéficieront de 12 jours de formation à l'EAFC.
- **Sont affectés à mi-temps au sein de leur école et à mi-temps au sein de l'INSPE** : les lauréats titulaires de la première année du master MEEF, les lauréats titulaires d'un master autre que le MEEF et les lauréats dispensés de diplôme. Ces agents effectuent en parallèle une scolarité à l'INSPE académique.

Votre rémunération
principale

- **Quand ?** Le droit à rémunération débute à la date effective de prise de poste (soit le 17/08/2026, pour les personnels ayant pris leur poste à la pré-rentree)
- **Quel montant ?** Le traitement indiciaire brut correspond à l'indice nouveau majoré 395 (2 957.55 € bruts mensuels). Procédure de rentrée: un acompte d'un montant de 900 € est versé mi-septembre correspondant à une fraction de la somme due pour la période du 17 au 31 août 2026 (si la date de prise de poste est différente du 17/08, le montant de l'acompte sera calculé au prorata de la période effectivement travaillée). Le solde restant sera versé en complément de la rémunération due pour le mois de septembre.

Quels éléments
s'ajoutent à la
rémunération ?
(1)

- **Indemnité forfaitaire de formation (IFF)** : Le versement mensuel sur une période de 10 mois est doublement conditionné :
 - 1. Le stagiaire doit être affecté à mi-temps.
 - 2. La commune du lieu de formation (INSPE) doit être distincte de la commune de son école d'affectation et de celle de sa résidence familiale.Attribuée automatiquement, l'agent n'a aucune démarche à réaliser.
Le montant annuel est fixé à 1 100 € par an, soit 110 € par mois pendant 10 mois.
- **Indemnités REP/REP+** : Conditionnées à une affectation dans une école classée REP ou REP+, elles sont versées au prorata des heures effectuées par les personnels exerçant dans ces écoles (les sommes à verser seront donc modulées en cas de service non fait).
- Les indemnités annuelles REP et REP+ sont respectivement de 1 734 € (REP) et de 5 114 € (REP+) de part fixe pour un temps plein. Soit pour l'indemnité REP, un versement mensuel de 144,50 € pour un temps plein et 72,25 € pour un mi-temps ; pour l'indemnité REP+, un versement mensuel de 426,16 € pour un temps plein et 213,08 € pour un mi-temps.

Quels éléments
s'ajoutent à la
rémunération ? (2)

- **Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)** : Elle est versée mensuellement au prorata du temps d'enseignement devant les élèves. Le montant brut annuel est fixé à 2550€. Soit un versement mensuel de 212,50 € pour un temps plein et 106,25 € pour un mi-temps.
- **Supplément familial de traitement** : cet élément accessoire est versé à un agent public en fonction du nombre d'enfants dont il a la charge effective et permanente. Son versement est conditionné à une demande expresse de l'agent via le formulaire prévu à cet effet. Pour 1 enfant, le montant est de 2,29 € (part fixe), pour 2 enfants de 10,67 € à laquelle s'ajoute une part variable proportionnelle au traitement indiciaire, pour 3 enfants de 15,24 € + part variable et au-delà de 3 enfants, de 4,57 € par enfant + part variable.
- **Protection sociale complémentaire - Contrat collectif MGEN (PSC)** : Régime de la PSC en santé avec adhésion obligatoire, sauf cas de dispenses spécifiques. La gestion de vos frais de santé est assurée par la MGEN. Le parcours d'affiliation, qui est obligatoire, doit être suivi via le lien transmis par la MGEN sur votre adresse électronique personnelle au mois d'août. L'employeur prend en charge la moitié du coût de la cotisation mensuelle pour les garanties du socle obligatoire. L'agent a également la possibilité de souscrire des options, avec une prise en charge de l'employeur de 50% du montant de l'option, dans la limite de 5€. Si vous adhérez au contrat collectif PSC en prévoyance, le montant de la participation employeur s'élève à 7€ mensuels.

Vos applications "Métier"

- **ZIMBRA Messagerie Nationale** : tout agent intégrant l'académie de La Réunion se voit attribuer une messagerie électronique professionnelle sur le domaine "ac-reunion.fr". Il est indispensable de consulter la messagerie académique très régulièrement et de l'utiliser exclusivement pour l'envoi des messages professionnels.
- **I-prof** : cette application accessible en ligne via METICE/ARENA permet à l'agent de consulter son dossier administratif, de s'informer sur ses perspectives de carrières et de contacter par messagerie son correspondant de gestion.

Vos contacts utiles pour
la gestion de votre
carrière

- **RECTORAT DPEP – Division des Personnels Enseignants du Premier degré** - 24 Avenue Georges Brassens CS 71003 97743 ST DENIS CEDEX 9
- **Courriel** : dpep.secretariat@ac-reunion.fr
- **Téléphone** : 02 62 48 14 85